

**COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 9 juillet 2012

A tous les organismes de placement  
collectif luxembourgeois

<b>CIRCULAIRE CSSF 12/540</b>
-------------------------------

**Concerne :            Compartiments non-lancés, compartiments en attente de réactivation et compartiments en liquidation**

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire concerne les organismes de placement collectif (« OPC ») qui relèvent de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ou de la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés. Elle a pour objet de fournir des précisions concernant, d'une part, les compartiments des OPC qui ont été agréés par la CSSF, mais qui n'ont pas encore été lancés après leur agrément, qui sont devenus inactifs après leur lancement ou qui sont en liquidation et, d'autre part, les informations à transmettre à la CSSF à cet égard.

Veillez noter que ces informations portent uniquement sur les compartiments des OPC et non pas sur les classes de parts à l'intérieur des compartiments.

**1.    Champ d'application**

**1.1.   Compartiment non-lancé depuis son agrément (compartiment « non-lancé »)**

Un compartiment est considéré comme non-lancé depuis son agrément par la CSSF lorsque cet agrément n'est pas suivi à brève échéance par une émission de ses parts. Lorsque ce compartiment figure dans le prospectus/document d'émission actuel de l'OPC concerné il peut continuer d'y figurer sous réserve des conditions du point 2 ci-dessous.

# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

## **1.2. Compartiment lancé mais devenu inactif (compartiment « en attente de réactivation »)**

Un compartiment lancé et en fonctionnement peut devenir inactif après un rachat total de ses parts par l'OPC, lorsque le compartiment n'est pas suivi à brève échéance par une réactivation et de nouvelles souscriptions et émissions de ses parts. Il est ainsi conservé sans actifs (espèces et titres) et peut continuer à figurer dans le prospectus/document d'émission de l'OPC concerné sous réserve des conditions du point 2 ci-dessous.

## **1.3. Compartiments en liquidation/fermés**

Lorsque le conseil d'administration d'une société d'investissement ou d'une société de gestion prend la décision de liquider un compartiment d'un OPC, le compartiment doit être retiré du prospectus/document d'émission de l'OPC concerné lors de sa prochaine mise à jour, mise à jour qui doit au plus tard avoir lieu dans les 6 mois qui suivent la date de décision de la liquidation. Il est précisé que la décision d'un conseil d'administration d'une société d'investissement ou d'une société de gestion de fermer un compartiment en réalisant et en distribuant tous les actifs aux investisseurs est à considérer comme une liquidation et la procédure précitée est à appliquer.

## **2. Précisions sur la durée d'existence des compartiments « non-lancés » et des compartiments « en attente de réactivation »**

La CSSF tient à préciser qu'un compartiment « non-lancé » ou « en attente de réactivation » disposera de **dix-huit mois** (i) à compter de la date de la lettre d'agrément de la CSSF du compartiment concerné pour être lancé, respectivement (ii) à compter de la date à laquelle il est devenu inactif pour être réactivé.

Les compartiments existants et « non-lancés » ou « en attente de réactivation » à la date de publication de cette circulaire disposeront également de **dix-huit mois** à compter de cette date de publication pour activer, respectivement réactiver le compartiment.

La CSSF distingue deux situations lorsqu'à la fin du délai précité de dix-huit mois (la « **date d'échéance** ») un compartiment « non-lancé » ou « en attente de réactivation » n'a pas été lancé, respectivement réactivé :

- a. Lorsque le compartiment ne figure pas dans le prospectus/document d'émission actuel de l'OPC concerné, la CSSF considérera le projet de lancement de ce compartiment comme abandonné.
- b. Lorsque le compartiment figure dans le prospectus/document d'émission actuel de l'OPC concerné, il devra être retiré de ce prospectus/document d'émission lors de sa prochaine mise à jour (mise à jour qui doit au plus tard avoir lieu dans les 6 mois qui suivent la date d'échéance) et les documents de commercialisation doivent être adaptés.

## COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

### **3. Informations à transmettre à la CSSF (« reporting unique »)**

Afin de permettre à la CSSF de disposer des informations actualisées sur les compartiments agréés d'un OPC, les OPC sont priés de compléter le formulaire publié à cet effet sur le site Internet de la CSSF en indiquant (tous) le(s) compartiment(s) agréé(s) mais non-lancé(s), ainsi que le(s) compartiment(s) en attente de réactivation et le(s) compartiment(s) figurant encore dans le prospectus/document d'émission, mais dont la liquidation/fermeture a été décidée, voire clôturée. Les OPC qui n'ont pas de compartiment « non-lancé », « en attente de réactivation » ou en voie de liquidation sont priés de l'indiquer dans le même formulaire.

Le formulaire à utiliser à cet effet peut être téléchargé sous l'adresse suivante: <http://www.cssf.lu/fileadmin/files/Formulaires/compartimentsinactifs.xls>. Ce formulaire est à transmettre par e-mail à l'adresse e-mail [comp@cssf.lu](mailto:comp@cssf.lu) ou via un des canaux électroniques autorisés par la CSSF.

Le formulaire de ce reporting unique doit être soumis à la CSSF au plus tard pour le **lundi 15 octobre 2012** et doit se rapporter à la **situation à la fin du mois de septembre 2012**.

Par ailleurs, il convient de noter que ce reporting unique est à transmettre en sus de la communication des renseignements financiers concernant les compartiments agréés et activés qui sont à communiquer en vertu des circulaires IML 97/136 « Renseignements financiers destinés à l'IML et au Statec » et CSSF 07/310 « Renseignements financiers à produire par les fonds d'investissement spécialisés », telles que modifiées par la circulaire CSSF 08/348.

Pour toute question concernant la présente circulaire, veuillez vous adresser à M. Nico Barthels (téléphone : 26 25 12 49, respectivement e-mail: [nico.barthels@cssf.lu](mailto:nico.barthels@cssf.lu)).

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON  
Directeur



Andrée BILLON  
Directeur



Simone DELCOURT  
Directeur



Jean GUILL  
Directeur général